

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 641 18 avril 2007

SOMMAIRE

3i Gamesa (b&c) Holdings S.à.r.l 30754	Hellas Telecommunications30762
A1GP Team Luxembourg30725	Hines Master Fund Management Company
Accelior S.A	S.à r.l 30749
Aedes Luxembourg S.A 30734	Holdis S.à r.l30763
Amazon EU S.à r.l	Laboratoire du Beaucorps S.A30758
Amazon Media EU S.à r.l 30753	New Enterprises S.A 30751
Amazon Services Europe S.à r.l 30752	New Tech Venture Capital Fund S.C.A.
Andaman Investments SA30738	30740
Artmarkt Holding S.A30730	Patrimonium Sicav30757
Artmarkt Holding S.A30734	Phoenix A2 - Prinzenallee30736
Australian Coal Inter Holdings (Lux) I S.à	Pilgrim's Pride Luxembourg Funding S.à
r.l	r.l30753
Avion S.A30742	Pink Topco30754
Blue Sea Holdings SA30747	Privity Holding S.A30754
Cin.Stef S.A	Privity Holding S.A30755
Commercial Investment Cordoba S.à r.l.	Richemont Luxury Group S.A30754
30762	S5 Finco S.à r.l30763
Compagnie Finance Ponte Carlo S.A 30736	Saint Tropez Immobilier S.A30728
Compagnie Financière Ponte Carlo Hold-	Scacchi - HRT S.A30758
ing S.A	Sevsyl S.A 30756
Comptoir de Distribution et d'Exportation	S.F.O. Holding S.A
- CDE Luxembourg30733	Société d'Etudes et de Réalisations Com-
Conseil et Gestion de Restaurants et Hô-	merciales30755
tels s.à r.l30751	Teamsearch Luxembourg S.A30730
Danube Properties S.à r.l 30730	Teamsearch Luxembourg S.A 30757
Dell S.A	UBS Leasing (Luxembourg) S.A 30755
Dicom S.à.r.l30753	Upper Thames S.A
Eni Pakistan (M) Limited30756	Valauchan Sopaneer International S.C.A.
European Trust Services (Luxembourg)	30743
Sàrl30761	Vision International S.A 30762
Faulkner Properties 1 S. à r. l 30752	
FoamCo 4	3 3



FoamCo 4, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 17.425,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 121.172.

In the year two thousand and seven, on the ninth of January.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich.

There appeared:

FoamCo, a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 25c, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), having a share capital of sixty-two thousand euro (EUR 62,000.-) and registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg, Section B, under number 121.174 (the «Shareholder»), hereby represented by Mr. Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 8 January 2007.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party requested the undersigned notary to document that it is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée established in Luxembourg under the name of FoamCo 4, incorporated following a deed of the undersigned notary, on 31 October 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, having its registered office at 25c, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), having a share capital of twelve thousand four hundred euro (EUR 12,400.-) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-121.172 (the «Company»). The articles of incorporation of the Company have not been amended since its incorporation.

The appearing party recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

- 1 To increase the issued share capital of the Company by an amount of five thousand and twenty-five euro (EUR 5,025.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand four hundred euro (EUR 12,400.-) to an amount of seventeen thousand four hundred and twenty-five euro (EUR 17,425.-).
- 2 To issue two hundred and one (201) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary general meeting of shareholders resolving on the proposed capital increase.
 - 3 To accept subscription for these new shares to be fully paid up in cash by the sole shareholder of the Company.
 - 4 To change both the end of the first financial year and the financial year of the Company.
- 5 To amend both the first paragraph of article 5 and article 23 of the articles of incorporation to reflect the resolutions adopted under items 1 to 4 of this agenda.

6 Miscellaneous.

The appearing party requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of five thousand and twenty-five euro (EUR 5,025.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand four hundred euro (EUR 12,400.-) to an amount of seventeen thousand four hundred and twenty-five euro (EUR 17,425.-).

Second resolution

The shareholder resolved to issue two hundred and one (201) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary general meeting of shareholders resolving on the proposed capital increase.

Subscription - payment

Thereupon has appeared Mr. Marc Loesch, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of the Shareholder, by virtue of the above mentioned proxy.

The appearing person declared to subscribe in the name and on behalf of the Shareholder for the two hundred and one (201) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each issued by the Company and to make payment in full for such new shares by a contribution in cash in an aggregate amount of five thousand and twenty-five euro (EUR 5,025.-).

Proof of such payments and that the amount of five thousand and twenty-five euro (EUR 5,025.-) is thus as from now at the disposal of the Company has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed. Thereupon, the shareholder resolved to accept the said subscription and payment and to allot the two hundred and one (201) new shares to the Shareholder as fully paid shares.



Third resolution

The Shareholder resolved to change the financial year of the Company so that it shall forthwith begin on the first (1st) day of January and end on the thirty-first (31st) day of December of the same year.

The Shareholder further resolved that the current financial year started on the thirty-first (31st) October 2006 shall end on the thirty-first (31st) January 2007.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the shareholder resolved to amend both the first paragraph of article 5 and article 23of the articles of incorporation of the Company, which will from now on read as follows:

- « Art. 5. Subscribed Capital (paragraph 1). The subscribed capital of the Company is set at seventeen thousand four hundred and twenty-five euro (EUR 17,425.-) divided into six hundred ninety-seven shares. Each issued share has a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) and is fully paid up.»
- « Art. 23. Financial year. The Company's financial year begins on January 1 in each year and ends on December 31 of the same year.»

Costs and expenses

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary, by his surname, first names, civil status and residence, the said person has signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le neuf janvier.

Par-devant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand Duché de Luxembourg).

A comparu:

FoamCo, une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à 25 c, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), ayant un capital social de soixante-deux mille euros (EUR 62.000,-) et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 121.174 («l'Associé»), représentée aux fins des présentes par M. Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration du 8 janvier 2007.

La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Le comparant a requis le notaire instrumentant d'acter qu'il est l'associé unique de la société à responsabilité limitée FoamCo 4, constituée suivant acte du notaire soussignée, le 31 octobre 2006, non encore publié au Mémorial C- Recueil des Sociétés et Associations, ayant son siège social à 25 c, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), ayant un capital social de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-121.172 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

Le comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de cinq mille et vingt-cinq euros (EUR 5.025,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) à dix-sept mille quatre cent vingt-cinq euros (EUR 17.425,-).
- 2. Emission de deux cent et une (201) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et donnant droit aux dividendes à partir du jour de la délibération de l'assemblée générale extraordinaire votant sur l'augmentation de capital proposée.
- 3. Acceptation de la souscription de ces parts sociales nouvelles et de leur libération intégrale par l'associé unique de la Société.
 - 4. Modification de la date de clôture du premier exercice social et de l'année sociale de la Société.
- 5. Modification du premier paragraphe de l'article 5 ainsi que de l'article 23 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1 à 4 du présent ordre du jour.
 - 6. Divers.



a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de cinq mille et vingt-cinq euros (EUR 5.025,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) à un montant de dix-sept mille quatre cent vingt-cinq euros (EUR 17.425,-).

Deuxième résolution

L'associé a décidé d'émettre deux cent et une (201) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et donnant droit aux dividendes à partir du jour de la délibération de l'assemblée générale extraordinaire votant sur l'augmentation de capital proposée.

Souscription et libération

Ensuite M. Marc Loesch, précité, s'est présenté agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de l'Associé, en vertu de la procuration précitée.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de l'Associé pour les deux cent et une (201) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune émises par la Société et de libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par apport en espèces d'un montant total de dix-sept mille quatre cent vingt-cinq euros (EUR 17.425,-).

La preuve dudit paiement ainsi que de ce que le montant de dix-sept mille quatre cent vingt-cinq euros (EUR 17.425,-) est dès lors à partir de maintenant à la disposition de la Société a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées. Ensuite, l'associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'attribuer les deux cent et une (201) nouvelles parts sociales à l'Associé en tant que parts sociales entièrement libérées.

Troisième résolution

L'Associé a décidé de changer l'année sociale de la Société de sorte qu'elle commence le premier (1 er) jour de janvier et prenne fin le trente et unième (31 ème) jour de décembre de la même année.

L'Associé a décidé que l'année sociale en cours, commencée le trente et un (31) octobre 2006 prendra fin le trente et un (31) janvier 2007.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'associé décide de modifier l'article 5, premier alinéa, et l'article 23 des statuts de la Société qui auront dorénavant la teneur suivante:

- « **Art. 5. Capital social (premier alinéa).** Le capital souscrit de la Société est fixé à dix-sept mille quatre cent vingt-cinq euros (EUR 17.425,-) représenté par six cent quatre-vingt-dix-sept (697) parts sociales. Chaque part sociale a une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et est entièrement libérée.»
- « **Art. 23. Année Sociale.** L'année sociale de la Société commence le 1 ^{er} janvier de chaque année et prend fin le 31 décembre de la même année.»

Frais et dépense

Les frais, dépens, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de cet acte sont estimés à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête de la même partie, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: M. Loesch, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 11 janvier 2007, REM 2007 130. — Reçu 50,25 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 22 janvier 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007029936/5770/160.

(070024726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.



A1GP Team Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8080 Bertrange, 54, route de Longwy. R.C.S. Luxembourg F 6.935.

STATUTS

Chapitre I er .- Dénomination, objet, siège, durée

Art. 1 er. L'Association est dénommée A1GP TEAM LUXEMBOURG, et a pour objet:

- 1) De patronner l'écurie A1GP du Grand-Duché de Luxembourg, et à ce titre:
- a. D'être titulaire des droits visés par le contrat de franchise A1GP relatifs à la compétition dite «formule A1»;
- b. De pouvoir céder, concéder, ou louer à titre onéreux ou gracieux, totalement ou partiellement, les droits visés au point 1)a) du présent article;
 - c. De céder, concéder, ou louer tout droit connexe lié aux droits mentionnés au point 1)a) du présent article;
 - 2) De patronner l'épreuve de course en ville de la compétition dite «formule A1» et à ce titre:
- a. D'être titulaire des droits visés par l'accord signé avec les promoteurs de la compétition dite «formule A1», concédant les droits relatifs à l'épreuve dite grand prix «formule A1» et rattaché par sa dénomination au Grand-Duché de Luxembourg;
- b. De pouvoir céder, concéder, ou louer à titre onéreux ou gracieux, totalement ou partiellement, les droits visés au point 2)a) du présent article;
 - c. De céder, concéder, ou louer tout droit connexe lié aux droits mentionnés au point 2)a) du présent article;

L'association aura son siège à Bertrange. Il pourra être transféré dans une autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du Conseil d'Administration.

Toute modification du siège social devra être publiée au Mémorial.

Sa durée est illimitée.

Chapitre II.- Des membres associés

Art. 2. L'association comprend uniquement des membres associés.

Les membres associés ont seuls les droits prévus par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif; leurs noms figurent sur la liste déposée annuellement au greffe du tribunal civil de Luxembourg; ils prennent part aux Assemblées générales.

Le nombre minimum des membres associées est de deux; leur nombre maximum sera fixé par chaque Assemblée générale annuelle pour l'année en cours; le nombre maximum fixé l'année précédente ne pourra être augmenté qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Les membres associées paient une cotisation annuelle qui est fixée par l'Assemblée Générale sans pouvoir être supérieure à Eur 1.000.00.

Les cotisations couvrent l'exercice social, qui commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Toute personne désirant faire partie de l'association comme membre associé et pouvant attester de son honorabilité, adressera au Conseil d'Administration une demande écrite, appuyée par deux membres associés.

L'Assemblée Générale Ordinaire se prononcera sur la demande, sur proposition du Conseil d'Administration, au scrutin secret et à l'unanimité dans sa prochaine réunion.

Art. 3. La qualité de membre associé se perd:

- a) par la démission volontaire;
- b) par le non-paiement des cotisations annuelles dans les deux mois de la présentation des quittances;

par la décision d'exclusion à prononcer contre celui dont la conduite pourrait discréditer l'association ou qui refuserait de se conformer aux statuts ainsi qu'aux décisions du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale.

La mesure d'exclusion ne pourra être appliquée sans que l'intéressé ait été appelé à fournir ses explications.

L'exclusion d'un membre associé est de la compétence de l'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers des voix des membres associés présents ou représentés.

Le membre démissionnaire ou exclu ne peut réclamer le remboursement des cotisations versées par lui.

Art. 4. Membres fondateurs:

- AUTOMOBILE CLUB LUXEMBOURG (en abrégé: ACL), 54, route de Longwy, L-8007 Bertrange
- FUCHS & ASSOCIES FINANCE LUXEMBOURG S.A. (en abrégé: FAFL), 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg



Chapitre III.- De l'administration

Art. 5. L'association est gérée par un Conseil d'Administration composé de deux membres au moins et de dix au plus, élus par l'Assemblée Générale pour une durée d'un an. Les administrateurs peuvent être des personnes choisies en dehors de l'association pour leurs compétences et leurs capacités visant la réalisation de l'objet de l'association. En cas de vacance d'une place d'administrateur en cours de mandat, l'Assemblée Générale pourvoira à son remplacement au cours d'une séance extraordinaire convoquée en urgence par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale peut révoquer les administrateurs à tout moment.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Toute candidature est proposée à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président et un vice-président.

Les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par le président ou en son absence par le vice-président; en cas d'empêchement du président et du vice-président, elles sont présidées par l'administrateur présent le plus âgé.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale par la loi ou par les statuts.

Il peut ester en justice au nom de l'association, représenté par son président ou son vice-président; il peut acquérir, aliéner, échanger, hypothéquer les biens de l'association; il peut conclure des emprunts, stipuler la clause de la voie parée, donner mainlevée de toutes inscriptions d'office ou autres, avant ou après paiement, conclure des baux de toute durée; il pourvoit au placement des fonds disponibles, accepte les dons ou legs, sous réserve des autorisations prévues par la loi, dresse les comptes annuels et le projet de budget de l'exercice à venir; il édicté les règlements nécessaires.

Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs, soit pour la gestion de l'association, soit pour une ou plusieurs affaires déterminées, à une ou plusieurs personnes choisies dans son sein ou en dehors.

Art. 7. Le Conseil d'Administration se réunit:

- a) au moins deux fois par an,
- b) si un quart au moins des administrateurs en exprime le désir.

Ses décisions, pour être valables, exigent la présence de deux administrateurs au moins. Les administrateurs peuvent donner mandat à un de leurs collègues pour les représenter aux délibérations du Conseil d'Administration. Pareil mandat n'est valable que pour une séance. Les résolutions sont prises à l'unanimité des voix des administrateurs présents et représentés.

Chapitre IV.- De l'Assemblée Générale

Art. 8. Chaque année, dans le courant du premier semestre, les membres associés sont convoqués en Assemblée Générale par le Conseil d'Administration aux fins d'approbation du rapport et des comptes de l'exercice écoulé et de l'examen du budget de l'exercice suivant. Le Conseil d'Administration peut en tout temps convoquer l'Assemblée Générale pour lui soumettre les propositions qu'il juge utiles; il doit la convoquer lorsqu'un cinquième des membres associés le demande.

Les convocations doivent mentionner l'ordre du jour; elles sont faites par avis postal au moins huit jours à l'avance. L'Assemblée Générale est présidée par le président du Conseil d'Administration ou en son absence par le vice-président. En cas d'empêchement du président et du vice-président, l'Assemblée choisit son président à l'unanimité des voix.

L'Assemblée Générale délibère quel que soit le nombre des membres associés présents et représentés. Tous les membres associés ont un droit de vote égal; le vote par procuration est admis; le mandataire doit être lui-même associé. Le vote a lieu au scrutin secret, sauf décision contraire à prendre par l'Assemblée. Les résolutions sont prises à la majorité absolue des voix des membres associés présents et représentés. Les résolutions de l'Assemblée Générale sont inscrites dans un registre et signées par les membres associés qui ont rempli les fonctions de président et de secrétaire de l'Assemblée. Les résolutions sont prises à l'unanimité des voix des membres associés présents et représentés. Les résolutions de l'Assemblée Générale sont inscrites dans un registre et signées par les membres associés qui ont rempli les fonctions de président et de secrétaire de l'Assemblée. Le Conseil d'Administration a la faculté de porter les décisions de l'Assemblée Générale à la connaissance des membres associés et des tiers par les moyens qu'il jugera utiles.

Chapitre V.- Modifications aux statuts

Art. 9. L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans les avis de convocation et si l'Assemblée réunit les deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres associés ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres associés présents, mais dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil. En cas de modification à apporter à l'un des objets de l'association, il sera procédé en conformité de l'article 8 alinéa 3 de la loi du 21 avril 1928.

Chapitre VI.- Dissolution

Art. 10. L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que moyennant l'observation des conditions énoncées à l'article 20 de la loi. En cas de dissolution, l'actif restant après liquidation et paiement des dettes



sera affecté à des œuvres à désigner par l'Assemblée Générale qui aura prononcé la dissolution. Dans le cas où la dissolution sera prononcée par autorité de justice, en conformité des articles 18 et 19 de la loi du 21 avril 1928, la décision sur l'affectation du patrimoine net appartiendra aux tribunaux.

Fait et passé à Luxembourg, le 15 novembre 2006.

J. Fuchs / D. Tesch.

Référence de publication: 2007030782/7400/115.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2007, réf. LSO-CB04104. - Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070025095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Upper Thames S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 87.432.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le huit février,

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

STICHTING UPPER THAMES, une fondation de droit néerlandais, avec siège social à Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam, Pays Bas, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés d'Amsterdam sous le numéro 34174078,

représentée par:

DEUTSCHE INTERNATIONAL TRUST COMPANY NV,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant agissant en ses dites qualités et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être sousmises ensembles aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa dite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- I.- Que la société anonyme UPPER THAMES S.A., ayant son siège social à L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 mai 2002, publié au Mémorial C numéro 1148 du 30 juillet 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 87.432.
- II.- Que le capital social de la société anonyme UPPER THAMES S.A., préqualifiée, s'élève actuellement à cent vingtquatre mille euros (EUR 124.000,-), représenté par cent vingt-quatre (124) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-), entièrement libéré.
- III.- Que la comparante en sa qualité d'actionnaire unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société UPPER THAMES S.A.
- IV.- Que la comparante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique elle déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.
- V.- Que la comparante déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'elle prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.
- VI.- Que décharge pleine et entière est accordée aux organes sociaux de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.
 - VII.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires, le tout en présence du notaire instrumentant.
- VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Caspers, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 février 2007, EAC/2007/802. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée à des fins administratives, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



B. Moutrier.

Esch-sur-Alzette, le 13 février 2007.

Référence de publication: 2007029940/272/48.

(070024729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

Saint Tropez Immobilier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 90.787.

L'an deux mille six, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché du Luxembourg).

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SAINT-TROPEZ IMMOBILIER S.A., avec siège social à L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté, constituée suivant le droit de la Principauté du Liechtenstein dont le siège a été transféré à Luxembourg suivant acte notarié du 27 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 24 février 2003, numéro 195, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90.787.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Maître Cécile Hestin, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Anna Veneziani, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
 - III. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Conversion de la devise du capital social de la société de francs suisses en euros.
- 2. Suppression de la valeur nominale des actions.
- 3. Augmentation du capital social souscrit d'un montant de quatre cent quatre-vingt-dix mille cinq cent soixante-dix-huit euros cinquante et un cents (490.578,51 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille quatre cents euros (31.400,- EUR) à cinq cent vingt un mille neuf cent soixante dix huit euros cinquante et un cents (521.978,51 EUR) sans création d'actions nouvelles.
 - 4. Libération intégrale de l'augmentation de capital.
- 5. Réduction du capital social souscrit d'un montant de quatre cent soixante et onze mille neuf cent soixante-dix-huit euros cinquante et un cents (471.978,51 EUR) pour le porter de son montant actuel de cinq cent vingt un mille neuf cent soixante-dix-huit euros cinquante et un cents (521.978,51 EUR) au montant de cinquante mille euros (50.000,- EUR) par l'absorption de pertes cumulées de la société pour le même montant de quatre cent soixante et onze mille neuf cent soixante-dix-huit euros cinquante et un cents (471.978,51 EUR) sans annulation d'actions.
 - 6. Fixation de la valeur nominale des actions.
- 7. Décision d'instaurer un capital autorisé d'un montant d'un million (1.000.000,- EUR) pour une période de cinq ans afin d'autoriser le conseil d'administration d'augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit de la société dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs émissions, avec ou sans prime d'émission.
- 8. Modification subséquente de l'alinéa premier 5 des statuts et ajout d'un nouvel alinéa afin de refléter les décisions prises.

Après délibération, l'assemblée générale des actionnaires a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la devise du capital social de la société de francs suisses en euros avec effet au 1 ^{er} janvier 2006.

Le capital social est transformé de cinquante mille francs suisses (50.000,- CHF) en trente et un mille quatre cents euros (31.400,- EUR).

Pouvoir est conféré au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.



Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence d'un montant de quatre cent quatre-vingt-dix mille cinq cent soixante-dix-huit euros cinquante et un cents (490.578,51 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille quatre cents euros (31.400,- EUR) à cinq cent vingt et un mille neuf cent soixante-dix-huit euros cinquante et un cents (521.978,51 EUR) sans création d'actions nouvelles.

Quatrième résolution

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée est faite par l'actionnaire unique Madame Federica Rivetti, demeurant Via dei Giardini di Sotto n.5 l-13900 Biella, par un apport en nature pour un montant de quatre cent quatre-vingt-dix mille cinq cent soixante-dix-huit euros cinquante et un cents (490.578,51EUR) consistant en la conversion d'une créance certaine, liquide et exigible d'un même montant qu'elle détient sur la société.

Conformément aux prescriptions de l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'apport en nature a fait l'objet d'un rapport établi par FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A., réviseur d'entreprises, résidant à Luxembourg, en date du 19 décembre 2006, dont les conclusions ont la teneur suivante:

«A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que:

- les apports sont décrits de façon claire et précise;
- les modes d'évaluation sont appropriés dans les circonstances;
- la valeur totale de EUR 490.578,51 des créances auxquelles conduit le mode d'évaluation décrit ci-dessus correspond au moins à l'augmentation du pair comptable des 500 actions de SAINT TROPEZ IMMOBILIER S.A.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de quatre cent soixante et onze mille neuf cent soixante-dix-huit euros cinquante et un cents (471.978,51 EUR) pour le porter de son montant actuel de cinq cent vingt un mille neuf cent soixante-dix-huit euros cinquante et un cents (521.978,51 EUR) au montant de cinquante mille euros (50.000,- EUR) par l'absorption de pertes cumulées de la société pour le même montant de quatre cent soixante et onze mille neuf cent soixante-dix-huit euros cinquante et un cents (471.978,51 EUR) sans annulation d'actions.

Un bilan intérimaire au 31 octobre 2006 attestant de l'existence des pertes de la société a été remis au notaire soussigné et restera annexé aux présentes.

Sixième résolution

L'assemblée décide de fixer la désignation de la valeur nominale des actions existantes à cinq cents euros (500,- EUR) par action.

Pouvoir est conféré au Conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Septième résolution

L'assemblée décide d'instaurer un capital autorisé d'un montant d'un million d'euros (1.000.000,- EUR) représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (500,- EUR) pour une période de cinq ans afin d'autoriser le conseil d'administration d'augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit de la société dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs émissions, avec ou sans prime d'émission.

Huitième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'alinéa premier de l'article 5 des statuts et d'ajouter un nouvel alinéa comme suit:

« Art. 5. Capital-actions et certificats.

Alinéa premier

Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (500,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Alinéa deuxième

Le capital autorisé est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR), représenté par deux mille (2000) actions d'une valeur nominale de cinq euros (5.000,- EUR) chacune.»

«Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir payement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations.»



Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés sans nul préjudice à la somme de huit mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: P. Morales, C. Hestin, A. Veneziani, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 2006, vol. 909, fol. 52, case 9. — Reçu 4.905,79 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 janvier 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007029944/239/119.

(070024628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

Teamsearch Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 75.570.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007029956/607/12.

reference de publication. 2007027730/007/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2007, réf. LSO-CB02045. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

Artmarkt Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 69.026.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2007.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Référence de publication: 2007030104/696/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2007, réf. LSO-CB02504. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

Danube Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 121.263.

Transfert de parts sociales

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 31 janvier 2007:

- que la société ECO LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à 20, rue de la Poste, à L-2346 Luxembourg, a cédé 75 parts sociales qu'elle détenait dans la société, à la société HANDAROST LIMITED ayant son siège social à 27, Pindarou, Alpha Business Center, 2 nd floor, P.C. 1060, Nicosie, Chypre régie selon les lois de Chypre enregistrée sous le numéro HE 182934
- que la société ECR LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à 20, rue de la Poste, à L-2346 Luxembourg, a cédé 50 parts sociales qu'elle détenait dans la société, à la société HANDAROST LIMITED ayant son siège social à 27, Pindarou,



Alpha Business Center, 2 nd floor, P.C. 1060, Nicosie, Chypre régie selon les lois de Chypre enregistrée sous le numéro HE 182934

Depuis, les parts sociales de la société sont reparties comme suit:

- ECO LUXEMBOURG, S.à r.l.: (soixante-quinze) parts sociales	75
- ECR LUXEMBOURG, S.à r.l.: (cinquante) parts sociales	50
- HANDAROST LIMITED: (cent vingt-cinq) parts sociales	125

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DANUBE PROPERTIES S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007030879/250/27.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2007, réf. LSO-CB02891. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070025077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Australian Coal Inter Holdings (Lux) I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.

R.C.S. Luxembourg B 106.624.

DISSOLUTION

In the year two thousand and six, on the twenty-ninth of December.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

The company FRC SOUTHERN CROSS COAL HOLDINGS, LLC, with its registered office at C/O FIRST RESERVE CORPORATION, One Lafayette Place, Greenwich CT 06830, United States of America, registered in the State of Delaware with federal tax payer identification number 71-0975162,

here represented by Mrs Valérie Berns, private employee, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed ne varietur by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, acting through its proxy-holder, declared and requested the notary to act:

- I.- That the private limited company AUSTRALIAN COAL INTER HOLDINGS (LUX) I S.à r.l., with registered office at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1 ^{er}, R.C.S. Luxembourg section B number 106624, was incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, acting on behalf of Maître Jean Seckler, pre-named, on February 17, 2005, published in the Mémorial C number 679 of July 11, 2005.
- II.- That the capital of the company AUSTRALIAN COAL INTER HOLDINGS (LUX) I S.à r.l. pre-named, presently amounts to nine hundred eighty thousand four hundred and fifty Euro (EUR 980,450.-), represented by thirty nine thousand two hundred and eighteen (39,218) sharequotas with a par value of twenty five Euro (EUR 25.-) each.
- III.- That the appearing party is the sole shareholder of the pre-named company AUSTRALIAN COAL INTER HOLD-INGS (LUX) I S.à r.l.
- IV.- That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the company AUSTRALIAN COAL INTER HOLDINGS (LUX) I S.à r.l. which has discontinued all activities.
 - V.- That the appearing party declares that it has taken over all assets and all liabilities of the said company.
- VI.- That it is witnessed that the appearing party is vested with all the assets of the dissolved company and that the appearing party shall guarantee the payment of all liabilities of the company even if unknown at present.
- VII.- That the liquidation of the company AUSTRALIAN COAL INTER HOLDINGS (LUX) I S.à r.l. is completed and that the company is to be construed as definitely terminated.
- VIII.- That full and entire discharge is granted to the incumbent managers of the dissolved company for the performance of their assignment.
- IX.- That the corporate documents shall be kept for the duration of five years at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately nine hundred Euro.



Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by an French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the proxy-holder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société FRC SOUTHERN CROSS COAL HOLDINGS, LLC, avec siège social à C/O FIRST RESERVE CORPORA-TION, One Lafayette Place, Greenwich CT 06830, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès de l'Etat du Delaware avec le numéro d'identification fiscal fédéral 71-0975162,

représentée par Madame Valérie Berns, employée privée, domiciliée professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

- I.- Que la société à responsabilité limitée AUSTRALIAN COAL INTER HOLDINGS (LUX) I S.à r.l. ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1 ^{er}, R.C.S. Luxembourg section B numéro 106624, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en replacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, pré-nommé, en date du 17 février 2005, publié au Mémorial C numéro 679 du 11 juillet 2005.
- II.- Que le capital social de la société AUSTRALIAN COAL INTER HOLDINGS (LUX) I S.à r.l., pré-désignée, s'élève actuellement à neuf cent quatre-vingt mille quatre cent cinquante Euros (EUR 980.450,-) représenté trente-neuf mille deux cent dix-huit (39.218) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.
- III.- Que la comparante est l'associée unique de la prédite société AUSTRALIAN COAL INTER HOLDINGS (LUX) I S.à r.l.
- IV.- Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la société AUSTRALIAN COAL INTER HOLDINGS (LUX) I S.à r.l. qui a interrompu ses activités.
 - V.- Que la comparante déclare qu'elle a repris tous les éléments d'actif et de passif de ladite société.
- VI.- Qu'il est attesté que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société dissoute et répondra personnellement de tout le passif de la société, même inconnu à ce jour.
- VII.- Que la liquidation de la société AUSTRALIAN COAL INTER HOLDINGS (LUX) I S.à r.l. est achevée et que celleci est à considérer comme définitivement close.
 - VIII.- Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat.
- IX.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cents Euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. Berns, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 janvier 2007, vol. 540, fol. 64, case 10. — Reçu 12 euros.



Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 février 2007.

I. Seckler.

Référence de publication: 2007029960/231/99.

(070024256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

Comptoir de Distribution et d'Exportation - CDE Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 124.266.

OUVERTURE DE SUCCURSALE

Procès-verbal des déliberations de l'assemblée générale extraordinaire du 20 octobre 2006

L'an deux mille six, le 20 octobre à 18 heures

Les associés de COMPTOIR DE DISTRIBUTION ET D'EXPORTATION, société à responsabilité limitée au capital de 41.000,- euros, divisé en 500 parts de 82,- euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 43, rue St Jacques 58200 Cosne sur Loire, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents et entrant en séance:

Sont présents:

Monsieur Thierry Girault, propriétaire de 170 parts sociales

Madame Josyane Girault, propriétaire de 85 parts sociales

Monsieur Marc Theze, propriétaire de 85 parts sociales

Monsieur Jean Bernard Bosselut, propriétaire de 160 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Josyane Girault, co-gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- constitution d'une succursale de COMPTOIR DE DISTRIBUTION ET D'EXPORTATION (CDE) Sarl au Luxembourg.
- Installation de la succursale
- L'objet de la succursale
- Nomination d'un gérant
- Dotation de la succursale
- Divers

Après délibération, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La Sarl COMPTOIR DE DISTRIBUTION ET D'EXPORTATION (CDE) implante une succursale au Luxembourg, sous la dénomination de COMPTOIR DE DISTRIBUTION ET D'EXPORTATION - CDE LUXEMBOURG.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

La succursale sera située au 25A, boulevard Royal - Forum Royal - 2 ème étage, L-2449 Luxembourg Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'objet de la succursale est: l'achat, la vente, l'import et l'export de tous biens, produits et matériels. Toute activité de représentation commerciale. Elle peut réaliser toutes les opération qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. L'acquisition, l'exploitation et la cession de l'ensemble des marques, octrois, licences et droits intellectuels. La Succursale peut accomplir toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui sont de nature à favoriser ou à faciliter la réalisation de son objet. Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

Est nommée comme mandataire représentant de la succursale de Luxembourg, Madame Josyane Faudot épouse Girault, résidant Le Champ Gareau, 18240 Santranges - France. Mme. Girault aura tous les pouvoirs afin d'assurer la gestion



journalière. Elle pourra engager seule la succursale. Elle pourra également agir individuellement, pour entre autres choses: l'ouverture de comptes bancaires et toutes inscriptions et formalités administratives au Luxembourg comme le numéro de la TVA, l'autorisation d'établissement, l'inscription au registre du commerce, etc. Madame Josyane Faudot ép. Girault est également co-gérante de la société mère. Elle assure également la gestion journalière de la société mère.

Cinquième résolution

Le capital de la dotation de la succursale est fixé à 0 (zéro) euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président.

Certifié conforme à l'original

Signature

Le Président

Les Associés

Référence de publication: 2007030454/734/66.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05496. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070024698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

Artmarkt Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 69.026.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2007.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Référence de publication: 2007030105/696/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2007, réf. LSO-CB02506. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

Aedes Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 45.469.

L'an deux mille six, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AEDES LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 45.469, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 novembre 1993, publié au Mémorial C numéro 601 du 17 décembre 1993, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 11 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 65 du 22 janvier 2003;
- en date du 29 janvier 2003, publié au Mémorial C numéro 259 du 11 mars 2003;
- en date du 30 mai 2005, publié au Mémorial C numéro 1128 du 2 novembre 2005;
- en date du 16 novembre 2005, publié au Mémorial C numéro 722 du 8 avril 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Eugenio Agrati, administrateur de sociétés, demeurant à Milan (Italie).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jacopo Rossi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux



représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Augmentation du capital social à concurrence de 13.965.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 35.000,- EUR à 14.000.000,- EUR, par la création et l'émission de 139.650 actions nouvelles de 100,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.
 - 2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.
 - 3.- Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize millions neuf cent soixante-cinq mille euro (13.965.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente-cinq mille euro (35.000,- EUR) à quatorze millions d'euro (14.000.000,- EUR), par la création et l'émission de cent trente-neuf mille six cent cinquante (139.650) actions nouvelles de cent euro (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

Les cent trente-neuf mille six cent cinquante (139.650) actions nouvellement émises ont été intégralement souscrites avec l'accord de tous les actionnaires par la société anonyme de droit italien AEDES S.p.A., ayant son siège social à I-21123 Milan, Via Sant'Orsola 8 (Italie).

Le montant de cinq millions neuf cent soixante-huit mille euro (5.968.000,- EUR) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société anonyme AEDES LUXEMBOURG S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 5. (Alinéa premier). Le capital social souscrit est fixé à quatorze millions d'euro (14.000.000,- EUR), représenté par cent quarante mille (140.000) actions de cent euro (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent quarante-six mille deux cents euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: E. Agrati, A. Thill, J. Rossi, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 décembre 2006, vol. 540, fol. 42, case 3. — Reçu 139.650 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

J. Seckler.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2007030123/231/72.

Junglinster, le 9 février 2007.

(070024767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.



Phoenix A2 - Prinzenallee, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 108.713.

Extrait des Résolutions des Associés du 30 novembre 2006

Les associés de PHOENIX A2-PRINZENALLEE (la «Société»), ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY SA de ses fonctions de gérant de la Société, avec effet immédiat;
- de nommer Mark Weeden, né le 4 décembre 1954 à Londres, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, aux fonctions de gérant de la Société avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée.
- de nommer Michel van Krimpen, né le 19 février 1968 à Rotterdam, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, aux fonctions de gérant de la Société avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée.

Les Gérants actuels sont:

- Mark Weeden
- Michel van Krimpen

Luxembourg, le 15 janvier 2007.

M. Weeden.

Référence de publication: 2007030845/710/24.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2007, réf. LSO-CB00957. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070025340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Compagnie Finance Ponte Carlo S.A., Société Anonyme,

(anc. Compagnie Financière Ponte Carlo Holding S.A.). Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont. R.C.S. Luxembourg B 54.516.

L'an deux mille six, le treize décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE FINAN-CIERE PONTE CARLO HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 54.516, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 avril 1996, publié au Mémorial C numéro 329 du 9 juillet 1996, et dont les statuts ont été modifiés:

suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 février 1997, publié au Mémorial C numéro 271 du 3 juin 1997;

et suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 1 $^{\rm er}$ juin 1999, publié au Mémorial C numéro 684 du 13 septembre 1999
- en date du 10 août 1999, publié au Mémorial C numéro 849 du 13 novembre 1999;
- en date du 29 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 745 du 11 septembre 2001;

et suivant acte sous seing privé en date du 14 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 1028 du 5 juillet 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Eschsur-Alzette.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonio Fernandes, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.



La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Transformation de la société anonyme holding en société anonyme de participations financières et modification afférente de l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- « **Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

- 2.- Changement de la dénomination sociale en COMPAGNIE FINANCE PONTE CARLO S.A.
- 3.- Modification afférente de l'article premier des statuts.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding existante en société anonyme de participations financières et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

De ce fait la société a cessé d'exister sous le régime d'une société anonyme holding régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en COMPAGNIE FINANCE PONTE CARLO S.A.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art.** 1 ^{er}. Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de COMPAGNIE FINANCE PONTE CARLO S.A.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.



Signé: M. Ries-Bonani, A. Thill, A. Fernandes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 décembre 2006, vol. 540, fol. 31, case 5. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 janvier 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007030132/231/92.

(070024525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

Andaman Investments SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R.C.S. Luxembourg B 124.293.

STATUTS

L'an deux mille sept, le quinze janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

La société FIDUCENTER (CYPRUS) LTD, ayant son siège social à Vashiotis Business Center 1, lakovou Tompazi Street, Limassol, Chypre, en sa qualité de trustee du trust dénommé THE ANDAMAN TRUST,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Limassol, le 4 janvier 2007.

Ladite procuration paraphée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lequel comparant, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer comme actionnaire unique:

Art. 1 er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ANDAMAN INVESTMENTS SA.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

- Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.
 - Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.



Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

- **Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 12 mai à 14.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

- **Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- **Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2008.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par le comparant et libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.



Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- b) Monsieur Michaël Zianveni, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- c) Monsieur Sébastien Gravière, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- d) Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
 - 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n ° B 79.327.

- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2012.
 - 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2007, vol. 157S, fol. 36, case 10. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007030702/211/128. (070025267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

New Tech Venture Capital Fund S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 74.725.

In the year two thousand and six, on the twenty-first of December.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of NEW TECH VENTURE CAPITAL FUND S.C.A. with registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg duly registered with the Luxembourg Trade Register under section B number 74.725, incorporated by a deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, on March 20, 2000 published in the Mémorial, Receuil des Sociétés et Associations C dated April 27, 2000, number 311. The Articles have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on June 30, 2006.

The meeting is open at 9:00 a.m.,

Mr Yannnick Deschamps, Lawyer, residing professionally in Luxembourg is elected chairman of the meeting.

Mrs Hélène Subtil, Lawyer, residing professionally in Luxembourg is appointed scrutineer.

The chairman and the scrutineer agreed that, Mrs Anne Almodovar, Private Employee, residing professionally in Luxembourg is appointed to assume the role of secretary.

The Chairman then declared and requested the notary to declare the following:

- I. that all the shares being registered shares, the present meeting has been convened by registered mail to all the shareholders on December 11, 2006.
- II. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filled with the registration authorities.

III. It appears from the attendance list,

that out of 17.775 Ordinary Shares in circulation, 9,580 Ordinary Shares are present or represented



that out of 1 Manager Share in circulation 1 Manager's share is present or represented

that out of 3.399 Participating Shares in circulation, 3,399 Participating Shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all items of the agenda.

IV. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

Formalization of the cancellation of one thousand three hundred and five (1,305) redeemed Ordinary Shares and of two hundred thirteen (213) redeemed Participating Shares, reduction of capital accordingly and amendment of article 5 (b) of the Articles of Incorporation accordingly as follows:

«(b) the issued capital is set at sixty-two thousand three hundred forty-eight euro (EUR 62,348.-), represented by one (1) fully paid Manager's share with a par value of twenty thousand euro (EUR 20,000.-), by seventeen thousand seven hundred and seventy-five (17,775) fully paid Ordinary Shares with a par value of two euro (EUR 2.-) and three thousand three hundred ninety-nine (3,399) fully paid Participating Shares with a par value of two euro (EUR 2.-).»

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

Resolution

The meeting resolves to formalize the cancellation of one thousand three hundred and five (1,305) redeemed Ordinary Shares and of two hundred thirteen (213) redeemed Participating Shares and resolves to reduce the capital accordingly to sixty-two thousand three hundred forty-eight euro (EUR 62,348.-).

Accordingly, the meeting decides to amend the Article 5 (b) of the Articles of Incorporation as follows:

«(b) the issued capital is set at sixty two thousand three hundred forty eight euro (EUR 62,348.-), represented by one (1) fully paid Manager's share with a par value of twenty thousand euro (EUR 20,000.-), by seventeen thousand seven hundred and seventy five (17,775) fully paid Ordinary Shares with a par value of two euro (EUR 2.-) and three thousand three hundred ninety nine (3,399) fully paid Participating Shares with a par value of two euro (EUR 2.-).»

Estimation of costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 1.250.-.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, present deed it worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the persons appearing, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille six, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de NEW TECH VENTURE CAPITAL FUND S.C.A avec siège social à Luxembourg, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg dûment enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B. 74.725 et constituée suivant acte notarié de M ^e Edmond Schroeder le 20 mars 2000, notaire de résidence à Mersch à l'époque, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C daté du 27 avril 2000, numéro 311. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 30 juin 2006.

L'Assemblée est ouverte à 9.00 heures.

Yannick Deschamps, Juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, est élu président de l'Assemblée.

Hélène Subtil, Juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, est nommée scrutateur.

Le Président et le scrutateur s'entendent pour que Anne Almodovar, Employée Privée, de résidence professionnelle à Luxembourg soit nommée comme secrétaire.

Le Président expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

- I.- Que toutes les actions étant nominatives, la présente Assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des lettres recommandées envoyées aux actionnaires en date du 11 décembre 2006.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux sont indiqués sur une liste de présence signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.
 - III.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que

sur les 17.775 Actions Ordinaires en circulation, 9.580 Actions Ordinaires sont présentes ou représentées sur 1 action de Commandité en circulation, 1 action de Commandité est présente ou représentée



sur les 3.399 Actions de Participation en circulation, 3.399 Actions de Participation sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV.- Que l'ordre du jour est le suivant:

Agenda:

Formalisation de l'annulation de mille trois cent cinq (1.305) Actions Ordinaires rachetées et deux cent treize (213) Actions de Participation rachetées, réduction du capital en conséquence et amendement de l'Article 5 (b) des Statuts comme suit:

«(b) Le capital émis est fixé à soixante-deux mille trois cent quarante-huit euros (EUR 62.348,-), représenté par une action de Commandité entièrement libérée détenue par le Gérant d'une valeur nominale de vingt mille euros (20.000,-EUR), par dix-sept mille sept cent soixante-quinze (17.775) Actions Ordinaires entièrement libérées d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) et par trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf (3.399) Actions de Participation entièrement libérées d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR).»

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Résolution

L'Assemblée décide de formaliser l'annulation de mille trois cent cinq (1.305) Actions Ordinaires et deux cent treize (213) Actions de Participation, et de réduire le capital social en conséquence jusqu'à soixante-deux mille trois cent quarante-huit (EUR 62.348,-).

En conséquence, l'Assemblée décide d'amender l'Article 5 (b) des Statuts comme suit:

«(b) Le capital émis est fixé à soixante-deux mille trois cent quarante-huit (EUR 62.348), représenté par une action de Commandité entièrement libérée détenue par le Gérant d'une valeur nominale de vingt mille euros (20.000,- EUR), par dix-sept mille sept cent soixante-quinze (17.775) Actions Ordinaires entièrement libérées d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) et par trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf (3.399) Actions de Participation entièrement libérées d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR).»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 1.250,-.

A la demande des comparants, le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait loi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. Deschamps, H. Subtil, A. Almodovar, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 29 décembre 2006, vol. 440, fol. 52, case 12. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 décembre 2006. Référence de publication: 2007030141/242/118. H. Hellinckx.

(070024524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

Avion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 14.246.

L'an deux mille six, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AVION S.A., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg section B numéro 14.246, constituée suivant acte notarié en date du 15 octobre 1976, publié au Mémorial C numéro 270 du 2 décembre 1976, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 juin 2001, publié au Mémorial C numéro 1193 du 19 décembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg. Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternacherbrück (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.



Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

Ajout d'un 3 e alinéa à l'article 31 des statuts ayant la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.»

- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide d'ajouter un troisième alinéa à l'article trente et un des statuts ayant la teneur suivante:

« Art. 31. (alinéa 3). Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille deux cents euro.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Dostert, F. Hübsch, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 décembre 2006, vol. 540, fol. 40, case 11. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 février 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007030125/231/52.

(070024771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

Valauchan Sopaneer International S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 52.454.

L'an deux mille six, le vingt décembre

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société VALAUCHAN SOPANEER INTERNA-TIONAL SCA, une société en commandite par actions, avec siège social à L-2721 Luxembourg, 5, Alphonse Weicker, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 52.454 («la Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 septembre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 620 du 6 décembre 1995. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 15 mai 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1505 du 5 août 2006.

Le commandité, la société SOPANEER BV, demande à Maître Laurent Fisch, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, d'assurer la présidence de l'assemblée générale.

Le Président ouvre la séance à 14h30 au siège social de la Société.

Le Président désigne comme Secrétaire Maître Tanja Kristin, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg.



L'assemblée choisit comme Scrutateur Monsieur Raphaël Toulemonde, employé privé, ayant son établissement professionnel à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

- I.- Une première assemblée, qui avait été fixée au 15 novembre 2006, a été convoquée par avis publiés
- 1. au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n° 2035 du 30 octobre 2006 et n° 2081 du 7 novembre 2006;
- 2. au d'Wort, n o 252 du 30 octobre 2006 et n o 258 du 7 novembre 2006.

Il résulte de la convocation des actionnaires que l'assemblée a été régulièrement convoquée. Toutefois, il résulte du procès-verbal de cette assemblée que le quorum de présence exigé et fixé à 50% du capital social de la Société n'a pas été atteint. En effet, le 15 novembre 2006, seuls 11% du capital social de la Société étaient représentés. En conséquence, aucune délibération ne pouvait avoir lieu (articles 103 et 67-1 (2) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales).

- II.- La présente assemblée a été convoquée aux termes de la publication d'un second avis
- 1) au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n° 2166 du 20 novembre 2006 et n° 2273 du 5 décembre 2006;
- 2) au d'Wort, n ° 269 du 20 novembre 2006 et n ° 282 du 5 décembre 2006;
- 3) au Letzebuerger Journal, n° 222 du 17 novembre 2006 et n° 234 du 5 décembre 2006;

Il résulte de la convocation des actionnaires que l'assemblée a été régulièrement convoquée. En l'espèce, aucun quorum de présence n'est exigé.

Les propriétaires d'actions présents ou représentés, le nombre d'actions qu'ils détiennent et les mandataires des propriétaires d'actions représentés sont renseignés sur la liste de présence, qui, après avoir été signée par les propriétaires d'actions présents, les mandataires des propriétaires d'actions représentés et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal. Il résulte de la liste de présence que 10 actions de commandités et 3.459.888 actions ordinaires sont représentées, de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut délibérer sur son ordre du jour.

Les mandataires des propriétaires d'actions représentés confirment au bureau avoir pris, avant la présente assemblée, connaissance de l'ordre du jour.

- III.- L'ordre du jour est constitué comme suit:
- 1.- Renouvellement de l'autorisation pour augmenter le capital autorisé jusqu'à 2011 et modification subséquente de l'article 5 des statuts;
 - 2.- Modification de l'article 1 er des statuts à la suite du changement de la définition Groupe AUCHAN;
- 3.- Nomination de la société par actions simplifiées de droit français AUMARCHE S.A.S. comme nouvel actionnaire commandité;
 - 4.- Modification des articles 1 er et 6 des statuts à la suite du changement d'actionnaire commandité;
 - 5.- Divers.
- IV.- Après lecture des documents soumis à l'assemblée, notamment du rapport de la gérance établi en conformité avec l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales par Monsieur le Président et après délibération de l'assemblée sur chaque point à l'ordre du jour, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de renouveler l'autorisation pour augmenter le capital autorisé jusqu'à 2011, notamment avec le pouvoir de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires, et d'effectuer diverses autres corrections aux statuts et, à la suite, de modifier l'article 5 des statuts de la Société et de lui donner la teneur suivante:

« Art. 5. Capital social. - Capital souscrit

Le capital souscrit de la Société est de quarante-quatre millions cent mille Euros (EUR 44.100.000,-) représenté par vingt-neuf millions quatre cent mille (29.400.000) actions d'une valeur nominale d'un euro et cinquante cents (EUR 1,50) dont dix (10) actions sont attribuées aux commandités, dont cinq (5) sont attribuées à chaque commandité, et sont non-rachetables («actions de commandité») et vingt-neuf millions trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix (29.399.990) actions aux commanditaires («actions ordinaires»).

Les actions sont entièrement libérées.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les conditions prévues par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

- Capital autorisé

Le capital social de la Société pourra être porté à cent cinquante millions d'euros (EUR 150.000.000,-) («capital autorisé») par la création et l'émission par la Gérance d'actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro et cinquante cents (EUR 1,50) par action, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions ordinaires existantes (ci-après les «actions ordinaires nouvelles»).

- Augmentation de capital



Le capital social peut être augmenté par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise avec l'accord préalable et écrit des commandités.

Toute augmentation de capital sera réalisée en une seule fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions ordinaires nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances en capital, par la conversion d'emprunts obligataires où la partie du capital autorisé correspondant au montant brut de l'emprunt convertible est réservé à la conversion dès l'émission, ou encore, avec l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital.

La Gérance fixe le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives des actions ordinaires nouvelles, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions ordinaires nouvelles.

La Gérance est également autorisée à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre du capital autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans expirant le 20 décembre 2011 et pourra être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires en ce qui concerne les actions ordinaires nouvelles qui ne seront pas encore émises.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1 ^{er} des statuts de la Société à la suite du changement de la dénomination sociale de AUCHAN S.A. en GROUPE AUCHAN S.A. et du changement subséquent de la définition Groupe AUCHAN et de lui donner la teneur suivante:

« Art. 1 er . Forme et Dénomination sociale. (...)

- Actionnaires commanditaires:

La possibilité de devenir actionnaire commanditaire (ci-après le «commanditaire») est restreinte aux seules sociétés du GROUPE AUCHAN et à leurs salariés.

Par GROUPE AUCHAN, on entend la société GROUPE AUCHAN S.A. avec siège social à Croix, ainsi que ses filiales directes ou indirectes, détenues à plus de 10% - à condition qu'elles aient été autorisées par le Directoire de la société GROUPE AUCHAN S.A.

Par «salarié», on entend toutes les personnes ayant un contrat de travail au 30 avril précédant la souscription ou l'acquisition de titres de la Société, avec l'une des sociétés du GROUPE AUCHAN tel que défini ci-dessous; ce contrat de travail doit toujours être en vigueur à la date possible de la souscription ou de l'acquisition des titres de la Société.

Les commandités ont également le droit d'acheter des actions de commanditaires.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de refuser la nomination de

- AUMARCHE S.A.S., une société par actions simplifiées de droit français, avec siège social à F-59100 Roubaix, 50, boulevard du Général de Gaulle, registré sous le numéro RCS Roubaix B 439 529 512;

comme nouvel actionnaire de la Société.

En conséquence, les articles 1 er et 6 des statuts de la Société ne seront pas modifiés et demeurent inchangés.

Les modifications statutaires ci-avant ont eu lieu avec l'accord des associés commandités, dûment représentés à la présente Assemblée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14h45.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Fisch, T. Kristin, R. Toulemonde, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 29 décembre 2006, vol. 440, fol. 51, case 12. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2007030185/242/119.

Mersch, le 29 décembre 2006.

H. Hellinckx.

(070024624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

Cin.Stef S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 82.234.

L'an deux mille six, le trente décembre

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.



Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CIN.STEF S.A., une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, numéro 82.234, constituée suivant acte reçu le 30 mai 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1132 du 8 décembre 2001 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu en date du 10 août 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Vania Baravini, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire M. Gianpiero Saddi, employé privé, demeurant à Mamer.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mme Vania Baravini, précitée.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ciannexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Il ressort de la liste de présence que les 385.400 (trois cent quatre-vingt-cinq mille quatre cents) actions, représentant l'intégralité du capital social de EUR 3.854.000,- (trois millions huit cent cinquante-quatre mille euros) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Décision d'annulation de l'acte d'augmentation de capital du 10 août 2006, respectivement réduction du capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 3.430.000,- (trois millions quatre cent trente mille euros),

en vue de ramener ce capital social de son montant de EUR 3.854.000,- (trois millions huit cent cinquante-quatre mille euros), tel que retenu dans l'acte du 10 août 2006, à son montant originaire de EUR 424.000,- (quatre cent vingt-quatre mille euros),

par annulation de toutes les 343.000 (trois cent quarante-trois mille) actions nouvellement émises par la société en date du 10 août 2006, sans aucun remboursement aux actionnaires,

par suite de la constatation du fait que l'apport consistant en 2.597.000 (deux millions cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, représentant 98% du capital social de la société STECIN S.p.A., société par action de droit italien, avec siège social à I-Milan, Viale Bianca Maria, 33, fait lors de l'augmentation de capital du 10 août 2006 par les 2 apporteuses, Mesdames Stefania et Cinzia Cimatti de Milan, n'a pas été valablement transcrit dans le registre des actionnaires de la société STECIN S.p.A., préqualifiée, en faveur de la Société.

La présente réduction ne devient effective que sous l'observation des conditions prévues à l'article 69 (2) de la loi du 10 août 1915.

2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 424.000,- (quatre cent vingt-quatre mille euros) représenté par 42.400 (quarante-deux mille quatre cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'annuler l'acte d'augmentation de capital du 10 août 2006, et en conséquence de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 3.430.000,- (trois millions quatre cent trente mille euros),

en vue de ramener ce capital social de son montant de EUR 3.854.000,- (trois millions huit cent cinquante-quatre mille euros), tel que retenu dans l'acte du 10 août 2006, à son montant originaire de EUR 424.000,- (quatre cent vingt-quatre mille euros),

par annulation de toutes les 343.000 (trois cent quarante-trois mille) actions nouvellement émises par la société en date du 10 août 2006, sans aucun remboursement aux actionnaires,

par suite de la constatation du fait que l'apport consistant en 2.597.000 (deux millions cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, représentant 98% du capital social de la société STECIN S.p.A., société par action de droit italien, avec siège social à I-Milan, Viale Bianca Maria, 33, fait lors de l'augmentation de capital du 10 août 2006 par les 2 apporteuses, Mesdames Stefania et Cinzia Cimatti de Milan, n'a pas été valablement transcrit dans le registre des actionnaires de la société STECIN S.p.A., préqualifiée, en faveur de la Société.

La présente réduction ne devient effective que sous l'observation des conditions prévues à l'article 69 (2) de la loi du 10 août 1915

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 424.000,- (quatre cent vingt-quatre mille euros) représenté par 42.400 (quarante-deux mille quatre cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.»



Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ EUR 1.100,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: V. Baravini, G. Saddi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, vol. 31CS, fol. 54, case 9. — Reçu 34.288 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007030530/208/76.

(070025243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Blue Sea Holdings SA, Société Anonyme.

Capital social: EUR 280.031,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 95.243.

In the year two thousand seven, on the twelfth of January,

Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven,

There appeared:

Ms Cécile Jager, attorney at law, residing in Luxembourg, acting in her capacity as a special proxyholder of the COM-PANY BLUE SEA HOLDINGS S.A., public limited company incorporated under the laws of Luxembourg having its registered office at 2, bd. Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, R.C.S. Luxembourg, number B 95.243,

by virtue of a power given by a Meeting of the Board of Directors of the Company held on January 11, 2007.

An extract of the Minutes of the meeting of the Board of Directors shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The Company has been incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on the 25th of July 2003, published in the Mémorial C number 948 of the 15th of September 2003.

The articles of incorporation of the Company have been modified for the last time by a deed of the undersigned notary on the 25th of October 2006, not yet published in the Mémorial C.

The said appearing person, acting in his said capacity, has requested the attesting notary public to record her declarations and statements which follow:

- I That the share capital of the Company is set at at thirty-one thousand euros (31,000.- EUR), represented by thirty-one (31) Shares having a par value of one thousand Euros (1,000.- EUR) each, fully paid up.
- II That on terms of article 5§2 of the articles of incorporation, the authorised capital is set at two hundred eighty million thirty-one thousand Euros (280,031,000.- EUR) to be divided into at two hundred eighty thousand and thirty-one (280,031) Shares having a par value of one thousand Euros (1,000.- EUR) each,

and the Board of Directors is authorised and instructed to render effective such increase of the capital, in whole or in part, from time to time, up to December 31, 2008.

- III That the Board of Directors during its meeting held on January 11, 2007, and in accordance with the authorities conferred on it by the terms of article 5§2 of incorporation, has realised, effective today, January 12, 2007, the conversion of all the 2,800 convertible bonds currently in issuance (the «Bonds»), issued on November 8, 2006, and consequently increase the issued share capital of the Company by the amount of two hundred eighty million Euros (280,000,000.- EUR) by the creation and issue of two hundred eighty thousand (280,000) new Shares with a par value of one thousand Euros (1,000.- EUR) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.
- IV That still pursuant to the powers conferred to the Board of Directors and pursuant to Article 8§5 of the Articles of Incorporation, the Board of Directors has waived the preferential subscription right of the existing shareholders.
 - V Subscription and full payment by the following entity:

FIRST CAPITAL PARTNER GmbH, with registered office at Bahnhofstr. 92, 82166 Gräfelfing, Germany, registered with the commercial register at the local court of Munich under registration number HRB 161752.



Payment

The shares subscribed are fully paid up in cash by the subscriber through the conversion of the 2,800 Bonds having each a par value of one hundred thousand Euros (100,000.- EUR) of the 2,5% Convertible Bond due Dec 2008 for an aggregate amount of two hundred eighty million Euros (280,000,000.- EUR). The evidence of the existence of the amount of two hundred eighty million Euros (280,000,000.- EUR) has been given to the board at the time of the issuance of the Bonds and was confirmed in an audit report issued by Mr Marcel Stephany, réviseur d'entreprises, residing in L-7268 Bereldange, 23, Cité Aline Mayrisch, on November 10, 2006, copy of the said audit report has been given to the undersigned notary.

- VI That following the realisation of the authorised share capital the first paragraph of article five of the articles of incorporation has therefore been amended and reads as follows:
- « Art. 5. first paragraph. The subscribed capital of the company is set at two hundred eighty million thirty-one thousand euros (280,031,000.- EUR) divided into two hundred eighty thousand and thirty-one (280,031) Shares having a par value of one thousand euros (1,000.- EUR) each.»
- VII That following the issuance of all the authorised share capital of the Company, the second paragraph of article 5 dealing with the authorised share capital should be deleted.

Estimation of costs

The Company being a securitization company as per the Law of March 22, 2004, the capital issue is subject to the provisions of article 51 of the Law of March 22, 2004.

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the Company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, is approximately seven thousand three hundred euros (7,300.- EUR).

Whereof the present deed is drawn up in Senningerberg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, they signed with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le douze janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

M ^e Cécile Jager, avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société dénommée BLUE SEA HOLDINGS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg, numéro B 95.243,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par décision du Conseil d'Administration de la société BLUE SEA HOLDINGS S.A. tenu le 11 janvier 2007.

Un extrait du procès-verbal de ladite réunion demeurera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 juillet 2003, publié au Mémorial C du 15 septembre 2003, numéro 948.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 25 octobre 2006, en cours de publication au Mémorial.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

- I.- Le capital social souscrit de la Société est fixé trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trente et une (31) actions ayant une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, chaque action ayant été libérée entièrement.
- II.- Qu'aux termes de l'article 5.2 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à deux cent quatre-vingt millions trente et un mille euros (280.031.000,- EUR) pouvant être représenté par l'émission de deux cent quatre-vingt mille trente et une (280,031) Actions ayant une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune,

que le Conseil d'Administration est autorisé et reçoit l'ordre de rendre effective cette augmentation de capital, en tout ou en partie, de temps à autre, jusqu'au 31 décembre 2008.

III.- Que lors de sa réunion du 11 janvier 2007, et conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes des dispositions de l'article 5.2 des statuts, le conseil d'administration a décidé d'accepter et réaliser, avec effet à ce jour, la conversion de toutes les 2.800 obligations convertibles actuellement en émission, émises le 8 novembre 2006, et donc augmenter le capital social souscrit de la Société d'un montant de deux cent quatre-vingt millions d'euros (280.000.000,-EUR),



par la création et l'émission de deux cent quatre-vingt mille (280.000) nouvelles actions ayant une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

- IV.- Que toujours conformément aux pouvoirs conférés aux termes du Conseil d'administration et aux termes de l'article 8§5 des statuts, le conseil d'administration, a supprimé le droit de préemption des actionnaires actuels.
 - V.- Souscription de ces nouvelles actions et libération par la société ci-après:

FIRST CAPITAL PARTNER GmbH, ayant son siège social au Bahnhofstr. 92, 82166 Gräfelfing, Allemagne, enregistrée auprès du registre de commerce du tribunal de Munich sous le numéro HRB 161752.

Libération

Les actions souscrites ont été entièrement libérées par le souscripteur par la conversion de 2.800 obligations convertibles ayant une valeur nominale de cent mille euros (100.000,- EUR) de l'émission d'obligations à 2,5% dues décembre 2008 pour un montant total de deux cent quatre-vingt millions d'Euros (280.000.000,- EUR). La preuve de l'existence d'un montant de deux cent quatre-vingt millions d'Euros (280.000.000,- EUR) à la disposition de la société a été donnée au conseil lors de l'émission de obligations convertibles et a été confirmée par un rapport d'évaluation émis par Monsieur Marcel Stephany, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer, le 10 novembre 2006, copie de ce rapport a été remise au notaire.

- VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital souscrit, le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:
- « **Art. 5. 1** er paragraphe. Le capital social souscrit est fixé à Deux cent quatre-vingt millions trente et un mille euros (280.031.000,- EUR) représenté par l'émission de deux cent quatre-vingt mille trente et une (280.031) Actions ayant une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune. (...)»
- VII.- Que suite à la présente émission de tout le capital autorisé de la société, le paragraphe 2 de l'Article 5 concernant le capital autorisé doit être supprimé.

Déclaration - Frais

La Société, étant une société de titrisation selon la loi du 22 mars 2004, l'augmentation de capital est soumise aux dispositions de l'article 51 de la loi du 22 mars 2004.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital qui précède, est évalué approximativement à la somme de sept mille trois cents euros (7.300,- EUR).

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

L'acte ayant été lu au comparant, connu du notaire par ses nom, prénoms usuels, état civil et demeure, ce dernier a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: C. Jager, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2007, vol. 157S, fol. 35, case 3. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 février 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007030502/202/136.

(070025128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Hines Master Fund Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 115.217.

In the year two thousand and seven, on the sixteenth day of January

Before us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

HINES REAL ESTATE HOLDINGS LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership incorporated under the laws of Delaware (United States of America), whose registered office is at 2800, Post Oak Boulevard, Suite 4800, Houston, 77056-6118 Texas (United States of America),



here represented by Mrs Martine Linster, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Houston on December 11, 2006.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated hereabove has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of HINES MASTER FUND MANAGEMENT COMPANY S.a r.l. (Grand Duchy of Luxembourg), (the «Company»), incorporated by a deed of the undersigned notary, on March 20, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 890 of May 5, 2006, and entered in the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, Section B, under the number B-115.217.
 - that the sole shareholder has taken the following resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder decides to amend article 25 of the articles of incorporation to read as follows:

Art. 25. Allocation of profits. The balance of the profit and loss account, after the deduction of overheads, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten per cent of the capital.

The remaining profit is allocated by the decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of a group of shareholders in general meeting.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board of directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, amount approximately to eight hundred euros (EUR 800.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any difference between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the notary by their surnames, first names, civil statuses and residences, said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le seize janvier,

Par-devant nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

HINES REAL ESTATE HOLDINGS LIMITED PARTNERSHIP, un limited partnership, constitué sous les lois du Texas (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social au 2800, Post Oak Boulevard, Suite 4800, Houston, 77056-6118 Texas (États-Unis d'Amérique),

ici représentée par Madame Martine Linster, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Houston, le 11 décembre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

La comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société HINES MASTER FUND MANAGEMENT COMPANY S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 205, route d'Arlon L-1150 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) (la «Société»), constituée par acte du notaire instrumentant en date du 20 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 890 du 5 mai 2006, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro B-115.217.
 - Qu'elle a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'associée unique décide de modifier l'article 25 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 25. Répartition des bénéfices. L'excédent du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.



En conformité avec les conditions fixées par la loi, le conseil d'administration peut payer une avance de paiement sur les dividendes. Le conseil d'administration fixe le montant et la date de paiement de chacune de ces avances de paiement.»

Les frais, dépenses, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence de cet acte, sont estimés à huit cents euros (EUR 800,-).

Dont acte, le présent acte a été établi à Luxembourg, à la date donnée en tête des présentes.

Le notaire instrumentaire, qui comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête de la personne comparante mentionnée ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en langue française; à la requête de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture faite à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par leurs noms, prénom usuels, états civil et domiciles, cette dernière a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Linster, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2007, vol. 31CS, fol. 64, case 2. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007030532/220/83.

(070025285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

New Enterprises S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 44.050.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg, le 16 juin 2006

5 ème résolution

Préalablement, le Conseil expose que la société a été informée par courrier de la démission du Commissaire aux Comptes et de la démission aux fonctions d'administrateur de Monsieur Hans-Jürgen Salbach.

Après délibération, le Conseil accepte la démission de Monsieur Hans-Jürgen Salbach en tant qu'administrateur.

6 ème résolution

L'Assemblée nomme comme nouveau Commissaire aux Comptes, Madame Susanna Ferron, employée privée, demeurant à L-3391 Peppange, 17, rue de la Montagne.

Le mandat de Commissaire aux Comptes viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007030829/1682/21.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2007, réf. LSO-CB02861. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070025240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Conseil et Gestion de Restaurants et Hôtels s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9167 Mertzig, 4A, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 102.288.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007030628/7404/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2007, réf. LSO-CB04525. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070025327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.



Amazon EU S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.500,00.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis. R.C.S. Luxembourg B 101.818.

L'affectation des résultats pour l'exercice clos au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2007.

Pour AMAZON EU S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007030629/2134/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2007, réf. LSO-CB02685. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070025290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Faulkner Properties 1 S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 117.862.

Transfert de parts sociales

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 31 janvier 2007:

- que la société ECO LUXEMBOURG, S.à r.l, ayant son siège social à 20, rue de la Poste à L-2346 Luxembourg, a cédé 75 parts sociales qu'elle détenait dans la société, à la société HANDAROST LIMITED ayant son siège social à 27, Pindarou, Alpha Business Center, 2 nd floor, P.C. 1060, Nicosie, Chypre régie selon les lois de Chypre enregistrée sous le numéro HE 182934

- que la société ECR LUXEMBOURG, S.à r.l, ayant son siège social à 20, rue de la Poste à L-2346 Luxembourg, a cédé 50 parts sociales qu'elle détenait dans la société, à la société HANDAROST LIMITED ayant son siège social à 27, Pindarou, Alpha Business Center, 2 nd floor, P.C. 1060, Nicosie, Chypre régie selon les lois de Chypre enregistrée sous le numéro HE 182934

Depuis, les parts sociales de la société sont reparties comme suit:

- ECO LUXEMBOURG, S.à r.l.: (soixante-quinze) parts sociales	75
- ECR LUXEMBOURG, S.à r.l.: (cinquante) parts sociales	50
- HANDAROST LIMITED: (cent vingt-cinq) parts sociales	125

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Association

FAULKNER PROPERTIES I S. à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007030882/250/27.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2007, réf. LSO-CB02907. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070025075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Amazon Services Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R.C.S. Luxembourg B 93.815.

L'affectation des résultats pour l'exercice clos au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2007.



Pour AMAZON SERVICES EUROPE S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007030630/2134/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2007, réf. LSO-CB02681. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070025291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Amazon Media EU S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R.C.S. Luxembourg B 112.767.

L'affectation des résultats pour l'exercice clos au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2007.

Pour AMAZON MEDIA EU S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007030631/2134/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2007, réf. LSO-CB02684. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070025292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Dicom S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 120, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 44.539.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2007.

A. Heinen

Associé-gérant

Référence de publication: 2007030632/1588/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2007, réf. LSO-CB01195. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070025251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Pilgrim's Pride Luxembourg Funding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 17.000,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 106.908.

Le bilan du 1 ^{er} octobre 2005 au 20 septembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2007.

Pour la société

Signature

Gérant

Référence de publication: 2007030634/3380/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2007, réf. LSO-CB03255. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070025166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.



Richemont Luxury Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 62.422.

Le bilan au 31 mars 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007030633/764/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2007, réf. LSO-CB01537. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070025181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Pink Topco, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 117.163.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2007.

Pour PINK TOPCO

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2007030635/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2007, réf. LSO-CB03043. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

3i Gamesa (b&c) Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 114.736.

Extrait des résolutions des Associés du 5 janvier 2007

Les associés de 3i GAMESA (B&C) HOLDINGS S.à r.l. (la «Société»), ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Robert Kimmels et Hille-Paul Schut, en tant que gérants, et ce avec effet immédiat;
- de nommer Thijs van Ingen, né le 5 décembre 1974 à Tiel, Pays-Bas, et Mark Beckett, né le 14 septembre 1975 à Londres, Angleterre ayant leur adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg gérants de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 7 février 2007.

T. van Ingen

Gérant

Référence de publication: 2007030862/710/18.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2007, réf. LSO-CB02590. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070025139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Privity Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 98.077.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2007.



Pour PRIVITY HOLDING S.A. MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Référence de publication: 2007030636/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2007, réf. LSO-CB03045. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Privity Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 98.077.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2007.

Pour PRIVITY HOLDING S.A.

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Référence de publication: 2007030637/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2007, réf. LSO-CB03044. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

UBS Leasing (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 56.034.

RECTIFICATIF

Correction de l'extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 1 er mars 2006

- Mandat non renouvelé comme réviseur d'entreprise:

ERNST & YOUNG, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Luxembourg

- Est élu comme commissaire aux comptes:

ERNST & YOUNG, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2007.

Pour UBS Leasing (Luxembourg) S.A.

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

A. Trappendreher / I. Asseray

Associate Director / Directeur

Référence de publication: 2007030878/1360/21.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2007, réf. LSO-CB03027. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070025336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Société d'Etudes et de Réalisations Commerciales, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 70.637.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 2 février 2007

L'Assemblée Générale Extraordinaire accepte:

- La démission de l'Administrateur et Administrateur-Délégué, M. Marc Kernel, né le 29 avril 1957 à Selestat demeurant professionnellement à 29, avenue Monterey L-2163 Luxembourg à partir de ce jour.



- La nomination d'un nouvel l'Administrateur et l'Administrateur-Délégué, M. Jean Naveaux, né à Villers-la-Loue, le 30 avril 1943, demeurant professionnellement au 29, avenue Monterey L-2163 Luxembourg à partir de ce jour.

Luxembourg, le 2 février 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007030869/784/18.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2007, réf. LSO-CB01691. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070025098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Eni Pakistan (M) Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 85.539.

Extrait des Résolutions de l'Associé Unique en date du 9 octobre 2006

L'Associé Unique de ENI PAKISTAN (M) LIMITED, a pris les résolutions suivantes le 9 octobre 2006:

- d'accepter la démission de Monsieur Umberto Vergine de sa fonction de gérant et président du conseil, et ce avec effet au 9 octobre 2006;
- de nommer gérant et président du conseil Monsieur Luigi Lussuriello, né le 9 août 1961 à Genova, Italie et ayant son adresse professionnelle à Via Emilia, nr. 1, 20097 San Donato Milanese Italie, avec effet au 9 octobre 2006 et jusqu'à l'exercice social se terminant le 31 décembre 2008.

Luxembourg, le 7 février 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Mandaté à cet effet

Signatures

Référence de publication: 2007030867/710/20.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2007, réf. LSO-CB02174. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070025108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Dell S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 114.786.

Extrait du procès-verbal d'une assemblée générale des actionnaires de la Société prises en date du 24 janvier 2007

Il résulte d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 24 janvier 2007 que le mandat de Monsieur Richard Jay Rothberg, en tant qu'administrateur de la Société se terminera à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2007.

DELL S.A.

Signature

Référence de publication: 2007030917/250/17.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2007, réf. LSO-CB03439. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070025224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Sevsyl S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 103.494.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 18 janvier 2007 a appelé aux fonctions de Commissaire aux comptes FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA S.à r.l., 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, en remplacement de ELPERS & CO. REVISEUR D'ENTREPRISES S.à r.l. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010.



Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des administrateurs suivants: EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg MONTEREY SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg Le conseil d'Administration se compose comme suit:

- EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., Administrateur
- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er février 2007.

Pour SEVSYL S.A.

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Référence de publication: 2007030911/29/27.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2007, réf. LSO-CB01134. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070025229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Accelior S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8366 Hagen, 3, rue Randlingen.

R.C.S. Luxembourg B 103.319.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel

Notaire

Référence de publication: 2007030968/203/11.

(070025738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2007.

Patrimonium Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 80.237.

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 20 décembre 2006

Le Conseil d'Administration a coopté Monsieur Philippe Bonte (résidant professionnellement à L-3372 Leudelange, 46, rue Léon Laval), Administrateur, en remplacement de Monsieur Cédric Biart, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à délibérer sur l'approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2007.

BANQUE DE LUXEMBOURG

M.-C. Mahy

Référence de publication: 2007030919/7/17.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2007, réf. LSO-CB01358. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070025230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Teamsearch Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 75.570.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 31 janvier 2007 au siège de la société L'Assemblée Générale accepte la démission de M. Jacques-Olivier Amberg de son mandat d'Administrateur avec effet au 29 janvier 2007.



L'Assemblée Générale accepte la démission de M. Jean-Yves Lacolle de son mandat de Commissaire aux Comptes avec effet au 29 janvier 2007.

L'Assemblée Générale décide de nommer M. Jean-Yves Lacolle, né le 26 juin 1945 à F-Tronche, demeurant au 17, avenue du général de Gaulle à F-78880 Saint Nom la Bretèche, en qualité d'Administrateur de la société. M. Lacolle terminera le mandat de son prédécesseur.

L'Assemblée Générale décide de nommer la société EUROPEAN AUDIT, S.à r.l., avec siège social à L-7390 Blaschette, 11, rue Hiel, R.C.S. Luxembourg B 50.956, en qualité de Commissaire aux Comptes de la société. EUROPEAN AUDIT terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007030871/607/22.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2007, réf. LSO-CB02049. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070025094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Laboratoire du Beaucorps S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 114.225.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 2 février 2007

L'Assemblée Générale Extraordinaire accepte:

- La démission de l'Administrateur et Administrateur -Délégué, Mme Elisabeth Façon, né à Offenbourg le 9 décembre 1956, demeurant à B-7700 Mouscron, rue de Wallonie, 23/3 à partir de ce jour
- La nomination d'un nouvel l'Administrateur et l'Administrateur -Délégué, M. Jean Naveaux, né à Villers-la-Loue le 30 avril 1943, demeurant professionnellement au 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg à partir de ce jour.

Luxembourg, le 2 février 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007030868/784/18.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2007, réf. LSO-CB01693. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070025097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Scacchi - HRT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 124.310.

STATUTS

L'an deux mille sept, le premier février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée HRT REVISION S. à r.l., ayant son siège au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, ici représentée par Madame Christel Detrembleur, juriste, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 19 janvier 2007.

2.- La société anonyme PIERRE-HENRI SCACCHI ET ASSOCIES, ayant son siège social au 23, rue d'Anjou, F-75008 Paris,

ici représentée par Madame Christel Detrembleur, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Paris, le 18 janvier 2007.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparantes, représentées comme il est dit ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre elles:

Art. 1 er . Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de SCACCHI - HRT S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.



Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'exécution de toutes expertises comptables et de consulting (informatique, gestion et organisation) et la mise à disposition de personnel.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), divisé en cent (100) actions, d'une valeur nominale de trois cent vingt euros (320,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Droit de préemption

L'actionnaire qui veut céder des actions à un tiers doit en informer le Conseil d'Administration par écrit et déposera en même temps au siège de la Société les certificats des actions dont la cession est projetée.

L'avis de transfert contiendra:

- 1) le nom et l'adresse du cessionnaire;
- 2) le nombre d'actions à céder et
- 3) le prix auquel le cédant désire céder ses actions.

Dans les quinze jours de la réception de cet avis, le Conseil d'Administration informera les actionnaires par écrit de l'avis de transfert qu'il a reçu et invitera les actionnaires à acquérir les actions à céder au prix spécifié dans l'avis dans la proportion de leur participation actuelle dans la Société.

Tout actionnaire pourra dans le mois de la réception de l'avis du Conseil d'Administration informer la Société par écrit:

- 1.- qu'il exerce sont droit d'acquérir tout ou une partie de sa proposition relative à l'avis de transfert au prix y spécifié, ou
 - 2.- qu'il ne souhaite pas acquérir lesdites actions.

Tout actionnaire qui n'aura pas répondu dans le délai ci-dessus est présumé avoir renoncé à son droit de préemption. Si les actions proposées ne sont pas acquises par les autres actionnaires, les actions dont question dans l'avis de transfert pourront être cédées à la personne indiquée dans l'avis.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Aussi longtemps que la société ne dispose que d'un actionnaire unique, celui-ci pourra décider que la société est gérée par un seul administrateur étant entendu que, dès qu'il est constaté que la société dispose d'au moins deux actionnaires, les actionnaires devront nommer au moins deux administrateurs supplémentaires. Dans le cas où la société est gérée par un administrateur unique, toute référence faite dans les présents statuts au conseil d'administration est remplacée par l'administrateur unique. Une entité ou personne morale pourra être nommée comme administrateur de la société à condition qu'une personne physique ait été désignée comme son représentant permanent conformément à la Loi.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'Administration doit désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.



Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature d'un administrateur de catégorie A et une signature d'un administrateur de catégorie B, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

- **Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième vendredi du mois de juin à quatorze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme s	suit:
1 HRT REVISION S. à r.l., prédésignée, cinquante actions	50
2 PIERRE-HENRI SCACCHI ET ASSOCIES, prédésignée, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à six (6) et celui du commissaire à un (1).



Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

Administrateurs A:

- Monsieur Pierre-Henri Scacchi, expert-comptable, demeurant au 28-34, rue du Docteur Blanche, F-75016 Paris.
- Monsieur Olivier Touchard, expert-comptable, demeurant au 10, rue de Belfort, F-92600 Asnières.
- Monsieur Serge Gruber, expert-comptable, demeurant au 45, rue du Haut Villiers, F-77400 Gouvernes.

Administrateurs B:

- Monsieur Dominique Ransquin, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.
 - Monsieur Philippe Richelle, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.
 - Monsieur Julien Didierjean, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg. Monsieur Philippe Richelle, prénommé, est nommé Président du conseil d'administration.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

HRT REVISION S. à r.l., ayant son siège au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société.

Les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: C. Detrembleur, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 février 2007, Relation: EAC/2007/424. — Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 février 2007. J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007030750/239/158.

(070025435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

European Trust Services (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 33.065.

Extrait sincère d'une convention de cession des parts sociales sous seing privé le 1 er décembre 2006

Conformément à la cession de parts sociales du 1 ^{er} décembre 2006, 61.785, AMICORP EUROPE HOLDING LTD. a vendu 500 parts sociales détenues dans la Société EUROPEAN TRUST SERVICES (LUXEMBOURG) S.à r.l., avec adresse au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistré au Registre de Commerce de Luxembourg sous le B 33.065 à HANSAMERCATOR LTD avec siège social à Theklas Lysioti, 35 Eagle Star House, 6 th Floor P.C. 3030, Limassol Cyprus enregistrée sous numéro HE 168496 à Nicosia, Cyprus.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé HANSAMERCATOR LTD. et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Luxembourg, le 8 février 2007.

Pour extrait sincère et conforme

EUROPEAN TRUST SERVICES (LUXEMBOURG) S.à r.l.

I. Francois

Manager

Référence de publication: 2007030885/1084/22.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2007, réf. LSO-CB03319. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070025072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.



Hellas Telecommunications, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.576.900,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt. R.C.S. Luxembourg B 107.292.

Extrait des résolutions du Conseil de Gérance de la Société prises en date du 5 février 2007

En date du 5 février 2007, le conseil de gérance de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de nommer Monsieur Frank Andreas Ehmer, né le 2 février 1975 à Heilbronn en Allemagne, demeurant à Petersplatz 11, D-81679 à Munich en Allemagne en tant que nouveau gérant de classe A de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société est désormais composé des personnes suivantes:

Gérants de class A:

- Monsieur Aliberti Giancarlo Rodolfo
- Monsieur Frank Ehmer

Gérants de class B:

- Monsieur Costeletos Philippe
- Docteur Calice Mathias Franz Martin

Gérants de class C:

- Monsieur Harles Guy
- Monsieur Duvieusart Benoît

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007030918/250/27.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2007, réf. LSO-CB03614. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070025225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Commercial Investment Cordoba S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 76.875.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2007.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2007031062/220/12.

(070025985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2007.

Vision International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 59.141.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue le 6 février 2007 au siège social de la société

L'assemblée accepte la démission en tant que Commissaire aux Comptes de la société DEBELUX AUDIT S.A. demeurant au 10A, rue Henri M.Schnadt L-2530 Luxembourg.

L'Assemblée nomme au fonction de Commissaire aux Comptes la société MAZARS S.A. demeurant au 10A, rue Henri M.Schnadt L-2530 Luxembourg dont le mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale à tenir en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Référence de publication: 2007030830/1682/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2007, réf. LSO-CB02864. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070025238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

S5 Finco S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 200.000,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont. R.C.S. Luxembourg B 105.950.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision du liquidateur du 12 février 2007 de la Société que le siège social de la Société est transféré du 45, boulevard Pierre Frieden L-1543 à Luxembourg au 13, rue Beaumont L-1219 à Luxembourg, avec effet au 12 février 2007.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007031084/1092/19.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2007, réf. LSO-CB03677. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070025541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2007.

Holdis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 124.382.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A été tenue une assemblée générale extraordinaire par les associés de la société par actions simplifiée de droit français dénommée HOLDIS S.A.S., inscrite au registre de commerce et des sociétés d'Epernay sous le numéro B 393089479, ayant son siège social à F-51200 Epernay, 23, 29, 31, rue Henri Dunant et un capital émis de trente-neuf mille euros (39.000,- €).

L'assemblée a été ouverte et est présidée par Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sabine Koos, ingénieur commercial, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Les associés représentant tout le capital social et détenant toutes les actions de la société figurent sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

Le Président déclare et l'assemblée reconnaît que l'ensemble du capital émis est représenté à l'assemblée, qui est ainsi valablement constituée pour décider sur les différents points à l'ordre du jour.

Les représentants des associés déclarent en outre expressément renoncer à toutes les formalités relatives à la convocation des assemblées générales et déclare avoir une connaissance complète de l'ordre du jour de l'assemblée ainsi que du texte des nouveaux statuts en vigueur après le transfert du siège à Luxembourg.

L'assemblée reconnaît en outre que les documents suivants lui ont été soumis:

- copies des procès-verbaux des délibérations des assemblées générales extraordinaires des 27 et 28 décembre 2006 décidant de transférer la société au Luxembourg;
- un bilan au 27 décembre 2006 duquel il résulte qu'à ce jour l'actif net de la société correspond au moins à la valeur du capital social.



Les documents prémentionnés, après avoir été signés ne varietur par les membres du bureau de l'assemblée et par le notaire soussigné, resteront annexés au présent acte pour être enregistrés avec celui-ci.

Le Président déclare que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1) Transfert du siège social de la société de France à Luxembourg et adoption de la nationalité luxembourgeoise.
- 2) Transformation de la société en société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois.
- 3) Remplacement des 31.694 actions sans désignation de valeur nominale par 390 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,-
 - 4) Fixation de la valeur nominale des 390 parts sociales existantes à EUR 100,- chacune.
 - 5) Fixation de l'objet social suivant:

«La société a pour objet la prise de tous intérêts et la participation par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés, apports, souscriptions, achats d'actions, d'obligations et de tous droits sociaux, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, luxembourgeoises ou étrangères, la gestion de ces participations et la prise de toutes mesures pour sauvegarder ces droits et toutes opérations qui se rattacheront à son objet ou le favoriseront.

La société pourra également accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties, fournir toutes prestations de nature administrative, de gestion informatique, commerciale ou autre, tant auprès des sociétés auxquelles elle s'intéresse qu'à toute entreprise; elle pourra effectuer l'achat, la vente et la location de tous biens mobiliers ou immobiliers qui composent ou qui viendraient à composer le patrimoine de la société et, généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou y être utiles;

et, plus généralement, faire toute opération industrielle, commerciale, financière ou immobilière, pouvant se rattacher directement ou indirec-tement à l'objet social, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandites, de souscriptions, d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de sociétés en participation ou de prises, ou de dations en location ou en gérance, de tout bien ou droit, ou autrement.»

- 6) Refonte des statuts pour les adapter à la législation luxembourgeoise.
- 7) Nomination des gérants, fixation de la durée de leur mandat et détermination de leurs pouvoirs.
- 8) Fixation du siège social.

Le Président déclare que:

La société souhaite établir son siège social statutaire à Luxembourg. Ainsi qu'il ressort de la décision prise par les associés qui ont décidé de transférer le siège social statutaire de la société à Luxembourg; cette assemblée étant convoquée afin de ratifier le transfert du siège social statutaire de France à Luxembourg et de faire authentifier cette résolution conformément aux formalités du droit luxembourgeois.

De plus, il a été décidé de confier à cette assemblée générale de décider les modifications mentionnées ci-dessous et les modifications nécessaires pour rendre conformes les statuts aux prescriptions légales luxembourgeoises, ainsi que la nomination de gérants.

Première résolution

L'assemblée générale approuve et confirme la décision de transférer le siège social statutaire de la société HOLDIS S.A.S. de F-51200 Epernay, 23, 29, 31, rue Henri Dunant à L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons et déclare que la société a par conséquent adopté la nationalité luxembourgeoise.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transformer la société en société à responsabilité limitée qui sera régie par le droit luxembourgeois sans dissolution de la société mais au contraire avec complète continuation de sa personnalité juridique. Par conséquent, les décisions suivantes sont prises conformément au droit luxembourgeois.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de remplacer les trente et un mille six cent quatre-vingt-quatorze (31.694) actions sans désignation de valeur nominale par trois cent quatre-vingt-dix (390) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- €) chacune.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de fixer la valeur nominale des trois cent quatre-vingt-dix (390) parts sociales existantes à cent euros (100,- €) chacune.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social conformément à l'ordre du jour et de restructurer les statuts de la société pour les rendre conformes au droit luxembourgeois et aux résolutions ci-avant adoptées.



La teneur des statuts est ainsi désormais la suivante:

- **Art. 1** er . Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et tous ceux qui pourraient le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de HOLDIS S.à r.l.
- Art. 3. Le siège social est établi à Windhof. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.
- **Art. 4.** La société a pour objet la prise de tous intérêts et la participation par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés, apports, souscriptions, achats d'actions, d'obligations et de tous droits sociaux, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, luxembourgeoises ou étrangères, la gestion de ces participations et la prise de toutes mesures pour sauvegarder ces droits et toutes opérations qui se rattacheront à son objet ou le favoriseront.

La société pourra également accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties, fournir toutes prestations de nature administrative, de gestion informatique, commerciale ou autre, tant auprès des sociétés auxquelles elle s'intéresse qu'à toute entreprise; elle pourra effectuer l'achat, la vente et la location de tous biens mobiliers ou immobiliers qui composent ou qui viendraient à composer le patrimoine de la société et, généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou y être utiles;

et, plus généralement, faire toute opération industrielle, commerciale, financière ou immobilière, pouvant se rattacher directement ou indirecte-ment à l'objet social, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandites, de souscriptions, d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de sociétés en participation ou de prises, ou de dations en location ou en gérance, de tout bien ou droit, ou autrement.

- Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à trente-neuf mille euros (39.000,- €) représenté par trois cent quatre-vingt-dix (390) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (25,- €) chacune.
 - Art. 7. L'année sociale commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
 - Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.
- **Art. 9.** Les créanciers, héritiers ou ayants droit des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
 - Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers qu'avec l'accord des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

- Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.
- Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 13.** Chaque année au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant toutes les valeurs de l'actif et du passif de la société.
- **Art. 14.** Les produits de la société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous les amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, le ou les associés se réfèrent aux dispositions légales afférentes.

Disposition transitoire

Le premier exercice social, après continuation de la société à Luxembourg, débutera à la date du présent acte et se terminera le 31 décembre 2007.



Réallocation des parts sociales

Les parts sociales sont attribuées:

	Parts
	sociales
1) DANO S.A., société anonyme, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72 673, avec siège social à L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons, trois cent quatre-vingt-	
huit	388
2) Monsieur Michel Soutiran, directeur de sociétés, né le 3 août 1954 à Chalons sur Marne (France), demeurant à L-1149 Luxembourg, 305, rue des Sept Arpents, une	1
3) Monsieur Pierre Guerin, directeur de sociétés, né le 13 septembre 1942 à Poitiers (France), demeurant à B-6700 Arlon, Résidence Trévires, 4, rue du Dispensaire, une	1
Total: trois cent quatre-vingt-dix	390

Sixième résolution

L'assemblée générale nomme gérants pour une durée indéterminée, avec pouvoir d'engager la société chacun par sa signature individuelle:

- 1) Monsieur Michel Soutiran, directeur de sociétés, né le 3 août 1954 à Chalons sur Marne (France), demeurant à L-1149 Luxembourg, 305, rue des Sept Arpents,
- 2) Madame Jocelyne Charpentier, épouse Michel Soutiran, directrice de sociétés, née le 2 mai 1955 à Ay (France), demeurant à L-1149 Luxembourg, 305, rue des Sept Arpents.

Septième résolution

L'assemblée décide de fixer le siège social à L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à approximativement 6.200,- €.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lutgen, S. Koos, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2007, vol. 31CS, fol. 35, case 4. — Reçu 3.682,84 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2007.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007031438/212/171.

(070026487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

S.F.O. Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 67.513.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2004

Madame Rachel Backes, Monsieur Jean Bintner et la société S.G.A. SERVICES, domiciliés, 3, avenue Pasteur L-2311 Luxembourg sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans, 3, avenue Pasteur L-2311 Luxembourg est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour S.F.O. HOLDING S.A.

S.G.A. SERVICES

Administrateur

Signatures

Référence de publication: 2007030846/1023/17.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00520. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070025201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.



WPP Luxembourg Holdings S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 4.793.243.400,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine. R.C.S. Luxembourg B 90.028.

In the year two thousand and seven, on the twelfth of January.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholder of WPP LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 6, rue Heine in L-1720 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 90.028 (the Company), incorporated on 18 November 2002 pursuant to a deed of Mr. Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N $^{\circ}$ 1181 of 23 December 2002. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time on 30 October 2006 pursuant to a deed of the undersigned notary, which deed has been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Association C - N $^{\circ}$ 2407 of 27 December 2006.

There appeared WPP 1178 LIMITED, a limited liability company incorporated and existing under the laws of England, having its registered office at 27, Farm Street, W1J 5RJ London, United Kingdom (the Sole Shareholder), hereby represented by Mr. Olivier Wuidar, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The proxy from the Sole Shareholder, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

- I. that the Sole Shareholder holds all the 159,774,780 shares of USD 30.- each in the share capital of the Company amounting to USD 4,793,243,400.-.
 - II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:
 - 1. Waiver of the convening notices;
- 2. Setting of the date of closing of the financial year of the Company that had started on 18 January 2006 on 17 January 2007, decision that the date of the closing of the Company's financial year shall be on 17 January each year and amendment of article 14 of the articles of association of the Company to reflect these changes; and
 - 3. Miscellaneous.
 - III. that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Sole Shareholder waives the convening notices, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves that (i) the financial year of the Company that had started on 18 January 2006 shall close on 17 January 2007 and that (ii) the date of the closing of the Company's financial year shall be on 17 January each year.

As a consequence, the Sole Shareholder resolves to amend article 14 of the Articles so that it shall henceforth have the following wording:

« Art. 14. Financial year. The Company's financial year begins on 18 January each year and ends on 17 January of the following year.»

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately EUR 700.- (seven hundred Euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and that at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le douze janvier.



Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé de WPP LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90.028 (la Société), constituée le 18 novembre 2002 par un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N ° 1181 du 23 décembre 2002. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois le 30 octobre 2006 suivant un acte du notaire instrumentant, lequel acte a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N ° 2407 du 27 décembre 2006.

A comparu WPP 1178 LIMITED, une société à responsabilité limitée constituée et existant sous le droit anglais, ayant son siège social au 27 Farm Street, W1J 5RJ Londres, Royaume-Uni (l'Associé Unique), ici représentée par Maître Olivier Wuidar, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration de l'Associé Unique, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec celui-ci.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que l'Associé Unique détient toutes les 159.774.780 parts sociales de USD 30,- chacune dans le capital social de la Société s'élevant à USD 4.793.243.400,-;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

- 1. Renonciation aux formalités de convocation;
- 2. Détermination de la date de clôture de l'exercice social de la Société ayant débuté le 18 janvier 2006 au 17 janvier 2007, décision que la date de clôture de l'exercice social de la Société soit le 17 janvier de chaque année et modification de l'article 14 des statuts de la Société afin d'y refléter ces modifications; et
 - 3 Divers

III. que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Associé Unique renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

Seconde résolution

L' Associé Unique décide que (i) l'exercice social de la Société ayant débuté le 18 janvier 2006 sera clôturé le 17 janvier 2007 et que (ii) la date de clôture de l'exercice social de la Société sera le 17 janvier de chaque année.

Par conséquent, l'Associé Unique décide de modifier l'article 14 des Statuts de telle sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 14. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le 18 janvier de chaque année et se termine 17 janvier de l'année suivante.»

Estimation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé approximativement à EUR 700,- (sept cents euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la requête de la même partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: O. Wuidar, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 16 janvier 2007, REM: 2007/153. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 15 février 2007. M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007031580/5770/106.

(070026427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck